

Informations de base	
2016/2192(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2015: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)
			05/08/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		JEŽEK Petr (ALDE)
			12/10/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2016)0475	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif		
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
28/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0093/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0162/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2192(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07515

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.861	03/02/2017	
Avis de la commission	LIBE	PE595.384	15/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.874	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0093/2017	28/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0162/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0114/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0066	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2017/1651 JO L 252 29.09.2017, p. 0193
Résumé

Décharge 2015: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2016/2192(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses du Bureau (EASO).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Pour rappel, le Bureau vise à soutenir la mise en œuvre du régime d'asile européen commun. Il a été créé en vue de renforcer la coopération pratique sur les questions d'asile et d'aider les États membres à respecter les obligations qui leur incombent au niveau européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin. Il fournit également un appui aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du Bureau, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du Bureau présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Bureau, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour constate que le Bureau n'a engagé que 14,5 millions EUR, c'est-à-dire 93,7% du budget approuvé. Le montant des reports de crédits engagés était élevé pour les dépenses administratives, atteignant plus d'un million EUR. Les reports concernaient principalement un marché passé au dernier trimestre de 2015 pour des services de conseil en matière de développement des TIC (0,4 million EUR), ainsi que des investissements dans des infrastructures informatiques (0,3 million EUR) en vue du recrutement attendu d'agents supplémentaires à la suite de la décision, prise fin 2015 par l'autorité budgétaire, d'augmenter le tableau des effectifs.

Réponses du Bureau :

-

gestion budgétaire : l'EASO précise que les montants reportés étaient prévus à l'avance et dûment justifiés, compte tenu du rôle de l'EASO dans la crise migratoire. Eu égard à cette situation, l'autorité budgétaire a augmenté de manière significative le budget et les effectifs de l'EASO pour 2016. Dès lors, en toute fin d'année 2015, l'EASO a dû se préparer pour accueillir du personnel supplémentaire (30 agents temporaires de plus) en mettant à disposition les biens et services nécessaires.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés du Bureau en 2015** :

- **Budget** : 15,9 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 93 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2016/2192(DEC) - 28/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif du Bureau sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du Bureau. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- **États financiers du Bureau d'asile**: les députés constatent que le budget définitif du Bureau pour l'exercice 2015 était de 15.944.846 EUR dont 94% à charge du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière** : ils attirent l'attention sur le fait que 1.024 paiements ont été exécutés après la date fixée par le règlement financier, ce qui représente une augmentation de 0,6% par rapport à 2014. Ils se félicitent des mesures mises en place pour diminuer la tendance aux retards de paiements par rapport aux années précédentes.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits et contrôles internes.

Enfin, d'une manière générale, les députés constatent que **l'augmentation du budget du Bureau en 2017 a été exponentielle**, car il a fallu tenir compte des nouvelles missions relevant du programme européen en matière de migration, de la stratégie à l'égard des centres d'accueil et d'enregistrement, des décisions du sommet des dirigeants de l'Union européenne sur les Balkans occidentaux et de la déclaration UE-Turquie. Ils relèvent l'éventail des mesures que le Bureau a prises pour faire face à l'ampleur inédite des missions, et rappellent au passage que **l'année 2015 avait constitué un record dans le nombre de demandes de protection internationale** avec 1,4 million de demandes pour cette seule année.

Décharge 2015: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2016/2192(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau EASO pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 515 voix pour, 113 voix contre et 4 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers du Bureau d'asile**: le Parlement constate que le budget définitif du Bureau pour l'exercice 2015 était de 15.944.846 EUR dont 94% à charge du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière** : il attire l'attention sur le fait que 1.024 paiements ont été exécutés après la date fixée par le règlement financier, ce qui représente une augmentation de 0,6% par rapport à 2014. Il se félicite des mesures mises en place pour diminuer la tendance aux retards de paiements par rapport aux années précédentes.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits et contrôles internes.

En termes de performance, le Parlement observe que le Bureau a défini de nouvelles mesures pour prêter main-forte aux États membres qui ont besoin d'une aide spéciale pour leurs systèmes d'asile et d'accueil, et que le Bureau a apporté cette **aide à Chypre, à la Bulgarie, à la Grèce et à l'Italie**

. Il relève en outre qu'en 2015, le Bureau a perfectionné ses activités d'aide aux États membres dont les systèmes d'asile et d'accueil. Le Bureau a **notamment apporté son concours à la Grèce et à l'Italie** et a renforcé ses moyens afin de réagir en temps utile et avec efficacité aux situations d'urgence.

Enfin, d'une manière générale, le Parlement constate que **l'augmentation du budget du Bureau en 2017 a été exponentielle**, car il a fallu tenir compte des nouvelles missions relevant du programme européen en matière de migration, de la stratégie à l'égard des centres d'accueil et d'enregistrement des demandes d'asile, des décisions du sommet des dirigeants de l'Union européenne sur les Balkans occidentaux et de la déclaration UE-Turquie. Il relève l'éventail des mesures que le Bureau a prises pour faire face à l'ampleur inédite des missions, et rappelle au passage que **l'année 2015 avait constitué un record dans le nombre de demandes de protection internationale** avec 1,4 million de demandes pour cette seule année.

Décharge 2015: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2016/2192(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2015, accompagné des réponses du Bureau aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif du Bureau sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Bureau présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Bureau, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs

Il formule néanmoins les commentaires suivants:

- **report de crédits** : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il encourage le Bureau à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant ;
- **frais remboursés** : le Conseil invite le Bureau à continuer d'améliorer ses procédures internes en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais quotidiens de subsistance ;
- **recrutement** : le Conseil se félicite de la nouvelle politique de recrutement du Bureau ayant pour objectif de veiller à ce que les procédures de recrutement deviennent plus transparentes.

Décharge 2015: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2016/2192(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1651 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier s'est inquiété du grand nombre de questions encore en suspens et des mesures correctrices en cours en réponse aux observations de la Cour des comptes sur les exercices 2012, 2013 et 2014. Celles-ci portaient sur les procédures de recrutement, les retards de paiement, la rotation rapide des effectifs et le remboursement des frais. Le Parlement a invité le Bureau à mettre en œuvre autant d'actions correctives que possible en 2017.

Décharge 2015: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2016/2192(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes du **Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe:** exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte:** la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE,**
- **gestion partagée:** méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris le Bureau EASO.

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO): le Bureau d'asile a été créé en vertu du [règlement \(UE\) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est de contribuer à améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC).

En ce qui concerne les comptes du Bureau EASO, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement :**
 - **prévus :** 17 millions EUR;
 - **exécutés :** 16 millions EUR;
 - **reportés :** 1 million EUR.
- **Crédits de paiement :**
 - **prévus :** 18 millions EUR;
 - **exécutés :** 13 millions EUR;
 - **reportés :** 2 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'EASO](#).